**NOTE D'INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 A 18H30**
**SALLE ARNAUD BELTRAME**

**Présents :**
Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Léna Foulon, Carine Hanna, Didier Lebois, Laurent Michel, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Santucci Gaël, Philippe Tranchant, Sébastien Tricou.

**Procurations :**
Madame Alexie Dominguez donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désignée Madame Kati Moulet

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

## I– INFORMATIONS

### 1 – Monsieur le maire fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2026_05) :

Décisions du Maire relatives aux achats, actes internes ou prestations de services :

| Prestataire retenu ou organisme sollicité | Acquisition Travaux Prestations de services Subventions | Montant en euros TTC | N° |
|---|---|---|---|
| SARL INNOVATION SOLS | Revêtement de sol école maternelle + pose/dépose plinthes | 38 754.00 | 17 |
| SAS SERIBAD ETANCHEITÉ | travaux de pose de mastic colle, de rebouchage et d'étanchéité de la toiture bac acier de la crèche | 1 920.00 | 17 |
| SAS SERIBAD ETANCHEITÉ | Création d'évacuation pluvial en toiture pour la crèche | 960.00 | 17 |
| SARL EAT | chantier rue de la cave basculement de 3 branchements AEP | 4 572.00 | 17 |
| SARL AVENIR PERFORMANCE BIOENERGIE | fourniture de batardeaux amovible en aluminium pour le hangar et l'école primaire et outils de compression pour l'école maternelle | 2 301.60 | 17 |
| SARL EAT | Réparation fuite route de Générac | 2 196.79 | 17 |
| SARL EAT | Chantier Rue de la Cave raccordement de conduite | 4 148.60 | 17 |
| SARL EAT | Chantier rue de la Cave : terrassement pour vérification de vanne et poteau incendie | 1 272.00 | 17 |
| SARL EAT | Impasse Marcel Pagnol suppression de conduite et basculement de branchement | 8 688.00 | 17 |

### 2- Service public de l'assainissement non collectif, données de la commune :

Il existe 52 propriétés en assainissement autonome sur la commune d'AUBORD au 30/09/2026.

Parmi ces 52 dossiers, sur l'année 2025 :

- 18 dossiers ont été traités pour la conception d'assainissement non collectif dont 2 Permis de Construire et 16 dossiers en demande de réhabilitation.

*Monsieur le maire précise que le service est déséquilibré financièrement et nécessite une compensation du budget général de la CCPC. A compter de 2027, le tarif va passer de 130 euros à 210 euros par contrôle.*

## II – ORDRE DU JOUR

**Délibération n°D2026_61 : Décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

La décision modificative n° 1 de l'année 2026 permet de procéder aux derniers ajustements des dépenses et des recettes de l'exercice budgétaire en cours. Pour mémoire, la section d'investissement du budget a pu s'équilibrer en 2026, sans recours à l'emprunt. Afin de ne pas déséquilibrer le budget et de limiter les transferts d'un compte à l'autre, une décision modificative par recours à l'emprunt pour un montant de 40 000 euros est proposée, sachant que des crédits résiduels d'un montant équivalent sont disséminés sur plusieurs articles et ne seront pas sollicités sur 2026.

Le montant prévu est destiné à couvrir 2 postes de dépenses.

D'une part, les travaux de couverture de l'intégralité de la surface du rez-de-chaussée de l'école maternelle (hors sanitaires). Ces travaux permettent d'homogénéiser l'ensemble du revêtement de sol et de remplacer un sol d'origine, dégradé et difficile à entretenir par un matériau contemporain, bénéficiant d'une meilleure isolation.

D'autre part, la mise en place d'un projecteur LED au stade, pour lequel les crédits avaient été sous-estimés.

La décision modificative n°1, se présente ainsi :

| D/R | O/R | F/I | Opération | Chapitre | Compte | Montant € |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recette | R | Investissement | Sans objet | 16 | 1641 | 40 000€ |
| Dépense | R | Investissement | 911 | Sans objet | 21312 | 35 000€ |
| Dépense | R | Investissement | 920 | Sans objet | 21351 | 5 000€ |

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

**Le conseil municipal, entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

► D'autoriser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

►Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Payeur de Vauvert.

*Monsieur Tricou précise que les travaux de revêtement du sol ont été une opportunité sur cette courte période des vacances scolaires, ils ont été couplés avec les travaux de la CCPC sur la salle de restauration scolaire pour ne pas avoir à revenir sur le sol de l'école.*

*Evolution des prix sur le devis pour le passage aux LED.*

**Délibération n°D2026_ 62 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**

**Monsieur le maire expose :**

**Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** le courrier en date du 14 septembre 2026 du Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Monsieur Marc Larroque ;

**Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

**Considérant** que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

**Considérant** la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

**1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'Assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3-4 réunions annuelles environ).**

**2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire…)**

**3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

► Monsieur Philippe Baillot en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

**Délibération n°D2026_63 : Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Aubord pour la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées :**

Le siège du Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des eaux usées a été transféré à la commune de Aubord par une délibération en date du 12 janvier 2010. Sa gestion administrative et financière est assurée depuis 17 ans par deux agents de la commune d'Aubord dans le cadre d'une convention de mise à disposition, dont le projet est joint.

Elle est arrivée à échéance au 30 juin 2026, et les membres du conseil syndical, par une délibération en date du 6 octobre 2026 ont convenu de son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes actuels. Les tâches effectuées par les 2 agents de la commune pour le SMTTEU se sont poursuivies au-delà du terme de la convention et se prolongeront jusqu'au 31 décembre 2026.

En contrepartie de la mise à disposition de personnel, le SMTTEU remboursera à la commune d'Aubord, les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant et pour la période complémentaire de cette année civile à savoir du 01/07/2026 au 31/12/2026.

La présidence du syndicat est assurée par Madame la maire de Bernis, depuis le renouvellement des conseil municipaux. Il est convenu qu'à compter du 1er janvier 2027, le syndicat sera domicilié en mairie de Bernis. Le personnel de la commune de Bernis assurera alors, la gestion financière et administrative du SMTTEU. Une nouvelle convention sera établie en début d'année 2027, entre le SMTTEU et la commune de Bernis.

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** Monsieur le maire à signer la prolongation de la convention de mise à disposition de 2 agents de la commune d'Aubord avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 2026 afin de couvrir l'intégralité de l'année 2026,
- **Préciser** que la convention sera applicable jusqu'au 31 décembre 2026 sauf en cas de modification des modalités de gestion du syndicat ou en cas de dissolution.
- **Préciser** que le Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des Eaux Usées remboursera à la commune les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale… afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant par émission d'un titre de recettes de la collectivité.
- **Dit** que les crédits sont affectés au budget principal de l'exercice 2026.

**Délibération n°D2026_64 : Transfert du siège social, modification corrélative des statuts et rattachement au nouveau Service de Gestion Comptable (SGC) de Nîmes**

**Monsieur le maire expose :**
L'adresse actuelle du siège social du syndicat mixte, est fixée Place de la mairie 30620 AUBORD.
Dans le cadre de l'élection à la présidence de Madame le maire de Bernis, successive aux dernières élections municipales, il est proposé de transférer le siège social du syndicat à l'adresse suivante : mairie de Bernis, 17 Bd Charles Mourier, 30620 Bernis.

En application de l'article L5212 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires décidées par l'organe délibérant d'un syndicat doivent être approuvées par les assemblées de ses membres.
Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

**Le Conseil municipal,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 relatifs aux conditions de modification des statuts des syndicats mixtes fermés ;
- **VU** les statuts actuels du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées fixant le siège social à l'adresse suivante : Mairie de Aubord Place de la Mairie 30620 AUBORD ;
- **VU** la nécessité de transférer le siège social du syndicat vers de nouveaux locaux situés en mairie de Bernis, 17 Bd Charles Mourier, 30620 Bernis, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CONSIDÉRANT** que ce transfert géographique entraîne la modification de la compétence territoriale de gestion comptable et nécessite le rattachement de la structure au Service de Gestion Comptable (SGC) de Nîmes 15 boulevard Saintenac 30942 Nimes cedex 09, en remplacement du SGC de Vauvert ;
- **CONSIDÉRANT** que le transfert de siège social induit une modification des articles 4 et 19 des statuts du syndicat ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : DÉCIDE** le transfert du siège social du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées de Mairie de Aubord Place de la Mairie 30620 AUBORD à mairie de Bernis, 17 Bd Charles Mourier, 30620 Bernis à compter du 1er janvier 2027.

**Article 2 : APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat, qui sera désormais rédigé comme suit :
*« Le siège du syndicat est fixé à : mairie de Bernis, 17 Bd Charles Mourier, 30620 Bernis. Il pourra être transféré dans toute autre commune membre par délibération du Comité Syndical. »*

**Article 3 : APPROUVE** le rattachement officiel du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées au **Service de Gestion Comptable (SGC) de** Nîmes 15 boulevard Saintenac 30942 Nimes cedex 09 pour l'exécution de ses opérations de recettes, de dépenses et la tenue de sa comptabilité.

**Article 4 : APPROUVE** la modification de l'article 19 des statuts du Syndicat, qui sera désormais rédigé comme suit :
*« Le SMTTEU sera rattaché au Service de Gestion Comptable de Nîmes 15 boulevard Saintenac 30942 Nimes cedex 09 ».*

**Article 5 : CHARGE** Monsieur le maire de notifier la présente délibération au SMTTEU, ainsi qu'à Madame la préfète du Gard et au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la mise en œuvre de la transition comptable.

**Questions diverses**

*La séance est levée à 18H45*